

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décisions n<sup>os</sup> HAL 2011-10-12-13 du 14 juin 2011 portant délégation de signature du directeur du département des achats et de la logistique (HAL) aux agents de l'unité achats généraux (HAG) ; aux agents de l'unité laboratoire, essais et mesures (LEM) et aux responsables d'unité**

NOR : TRAT1119834S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature aux agents de l'unité achats généraux (HAG) du département HAL*

Le directeur du département HAL,  
Vu le décret n<sup>o</sup> 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 février 2010 (note générale n<sup>o</sup> 2010-15) au directeur du département HAL par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Pour les achats transversaux :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Wilfried BOUDAS, responsable de l'unité achats généraux ;  
M. Jean-Christophe ARCHAMBAUD, responsable de groupe,  
Mme Valérie DELLOUE, responsable de groupe ;  
Mme Stéphanie DUVAL-DURBECQ, responsable de groupe ;  
Mme Marianne VELOSO, responsable de groupe,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'unité HAG, notamment ceux concernant les achats réalisés pour l'ensemble des départements de la RATP :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants.
- 1.2. Les marchés, bons de commande et conventions d'un montant inférieur ou égal à 750 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 750 000 €.
- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, à l'exception des ordres de service.

#### Article 2

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Jean-Luc ANTONI ;  
M. Xavier BOBIN ;  
Mme Michèle CAMPION ;  
Mme Gladys CHEMIR ;  
M. Valéry CHEVAILLER ;

Mme Michèle DESCHAMPS ;  
Mme Laurence HOUDOIN ;  
Mme Vanessa LEVI-BOIXEL ;  
M. Marc LOGIE ;  
M. Christophe PRUNIER ;  
M. Benoît REQUILLART ;  
Mme Bénédicte REYNAERT ;  
M. Étienne ROSE ;  
Mme Jenny ROUSSARD,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'unité HAG, notamment ceux concernant les achats réalisés pour l'ensemble des départements de la RATP.

2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants.

2.2. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, à l'exception des ordres de service.

Pour les achats de fonctionnement du département :

#### Article 3

De donner délégation à M. Yves DEMEURE, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité HAG, notamment ceux concernant les achats réalisés pour le département HAL :

3.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants.

3.2. Les marchés, bons de commande et conventions, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 10 000 €.

3.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci :

- notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes ;
- les ordres de service d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

#### Article 4

La présente délégation annule et remplace les délégations référencées :

Au n° HAL 2006-24 du 20 décembre 2006, publiée à la date du 25 janvier 2007 ;

Au n° HAL 2006-25 du 8 janvier 2007, publiée à la date du 10 février 2007 ;

Au n° HAL 2006-26 du 8 janvier 2007, publiée à la date du 10 février 2007 ;

Au n° HAL 2006-27 du 8 janvier 2007, publiée à la date du 10 février 2007 ;

Au n° HAL 2006-28 du 8 janvier 2007, publiée à la date du 10 février 2007 ;

Au n° HAL 2006-29 du 8 janvier 2007, publiée à la date du 10 février 2007 ;

Au n° HAL 2006-30 du 8 janvier 2007, publiée à la date du 10 février 2007 ;

Au n° HAL 2010-05 du 29 juillet 2010, publiée à la date du 10 novembre 2010.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 14 juin 2011.

Le directeur du département HAL,  
R. FEREDJ

*Délégation de signature aux agents de l'unité laboratoire, essais et mesures (LEM) désignés ci-après*

Le directeur du département HAL,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 février 2010 (note générale n° 2010-15) au directeur du département HAL par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à MM. Pascal CORCELLE, responsable de l'unité laboratoire, essais et mesures, et Pierre CIBLAC, responsable ressources et pôle de l'unité, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité LEM :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 10 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci :
  - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes ;
  - les ordres de service d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité LEM et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CORCELLE, responsable de l'unité laboratoire, essais et mesures, et de M. Pierre CIBLAC, responsable ressources et pôle, de donner délégation à Mme Ségolène SCHMIDT, responsable de pôle, ou, en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, M. David COURTEILLE, responsable de pôle, ou, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, M. Thomas ROBERT, responsable technique, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :  
Mme Ségolène SCHMIDT, responsable de pôle ;  
M. David COURTEILLE, responsable de pôle ;  
M. Thomas ROBERT, responsable technique,  
à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité LEM :  
3.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants.  
3.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.  
3.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, à l'exception des ordres de service.

#### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée au n° HAL 2011-01 du 23 mars 2011, publiée à la date du 10 mai 2011.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 14 juin 2011.

*Le directeur du département HAL,*  
R. FEREDJ

*Délégation de signature aux responsables d'unité désignés ci-après*

Le directeur du département HAL,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 février 2010 (note générale n° 2010-15) au directeur du département HAL par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi FEREDJ, directeur du département HAL, de donner délégation à M. Claude BORDIER, responsable de l'unité achats et développement, ou à M. Wilfried BOUDAS, responsable de l'unité achats généraux, à l'effet de signer tous les actes relevant des pouvoirs qui lui sont conférés par la délégation de pouvoirs susvisée, hors ceux relevant des pouvoirs subdélégués aux responsables des unités LDR et LEM.

Article 2

De donner délégation à Mme Maud PERSON, responsable des ressources humaines du département HAL, à l'effet de signer, en son nom, les actes pris pour les besoins de l'activité du département dans le cadre de l'article 2 de la délégation de pouvoirs susvisée et relatif à l'application du droit du travail et à la gestion des ressources humaines, hors ceux relevant des pouvoirs subdélégués aux responsables des unités LDR et LEM.

Article 3

De donner délégation à :

- M. Claude BORDIER, responsable de l'unité achats et développement ;
- M. Wilfried BOUDAS, responsable de l'unité achats généraux ;
- Mme Delphine CHAILLOUX, responsable du groupe de soutien systèmes d'information ;
- M. Pascal CORCELLE, responsable de l'unité laboratoire, essais et mesures ;
- Mme Catherine CYFFERS, responsable de l'unité logistique, distribution, revente ;
- M. François LEMARCHAND, responsable de l'unité ingénierie logistique ;
- M. Francis MOISI, responsable de la mission maîtrise des consommations,

à l'effet de signer, en son nom, les contrats de travail pour les agents de leur unité, groupe de soutien ou mission respective.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée au n° HAL 2010-08 du 2 avril 2010, publiée à la date du 25 septembre 2010.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 14 juin 2011.

*Le directeur du département HAL,*  
R. FEREDJ